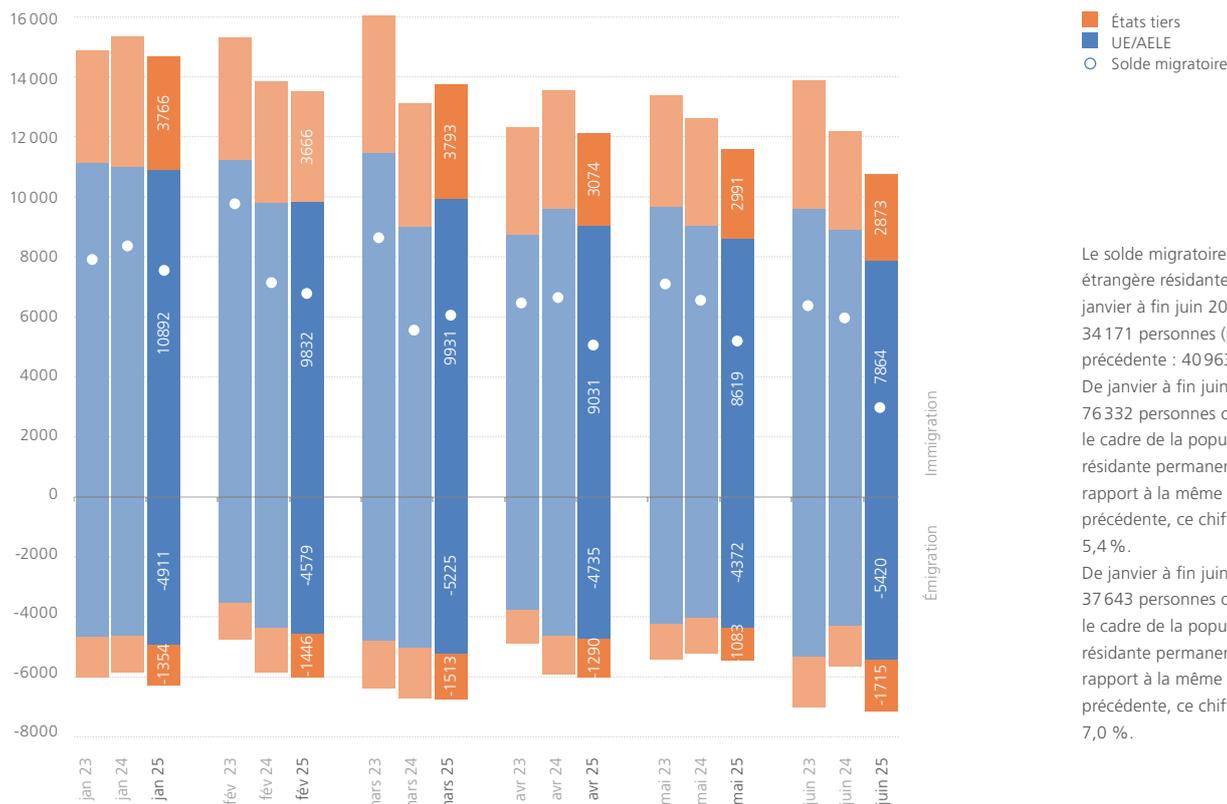




Statistiques semestrielles sur l'immigration janvier – juin 2025

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



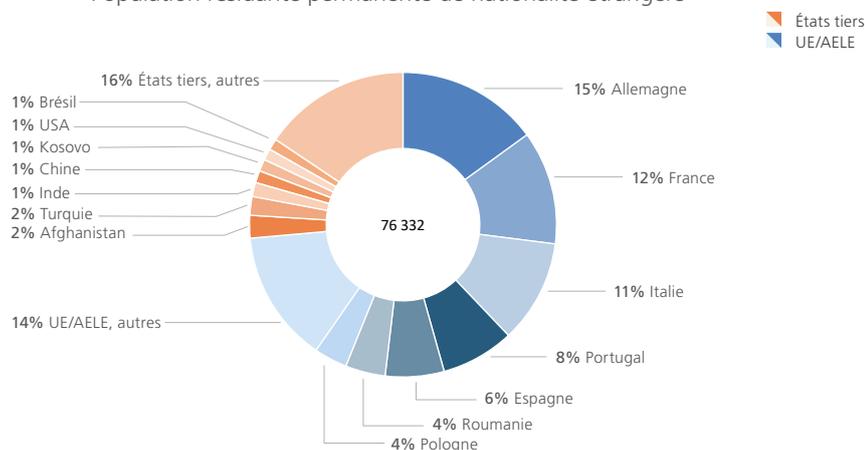
Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à fin juin 2025 s'est établi à 34 171 personnes (période de l'année précédente : 40 963).

De janvier à fin juin 2025, un total de 76 332 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 5,4 %.

De janvier à fin juin 2025, un total de 37 643 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 7,0 %.

Immigration par nationalité

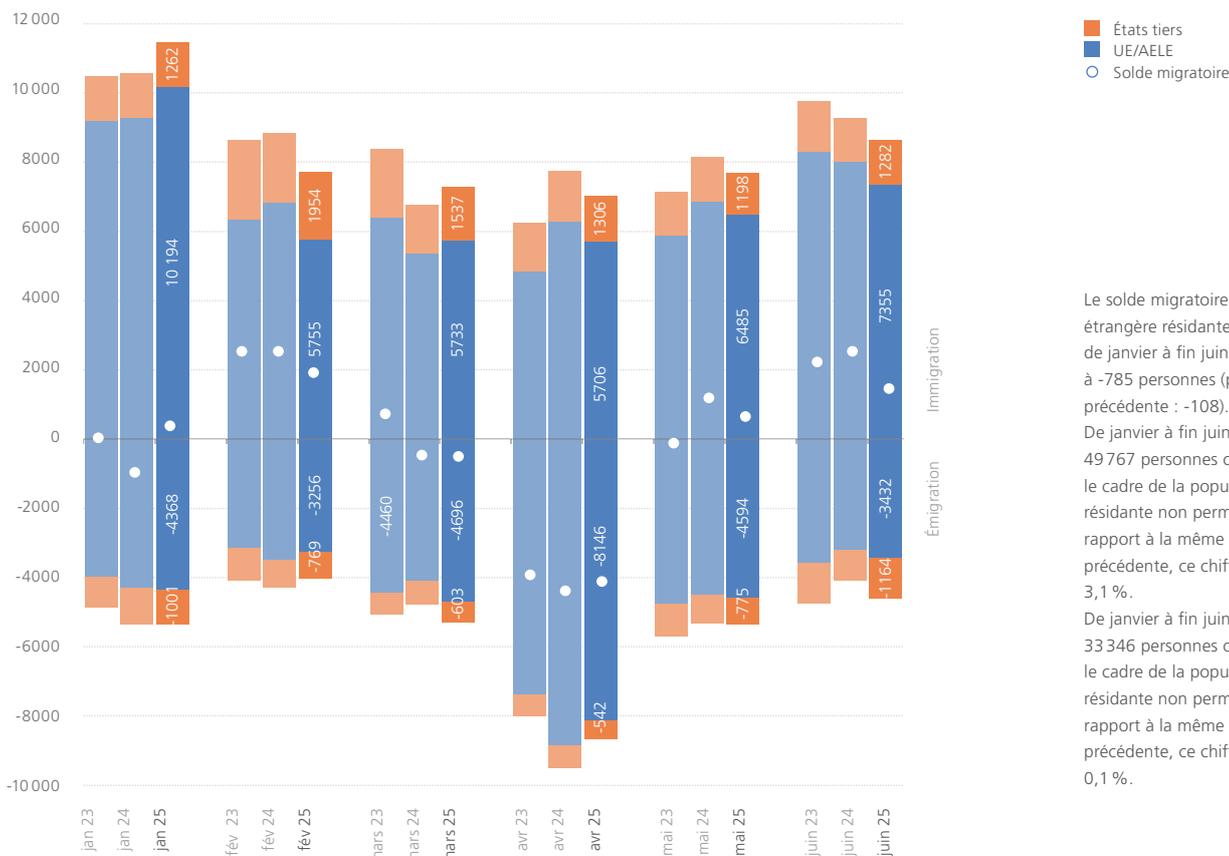
Population résidente permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers
janvier – juin 2025

Immigration, émigration et solde migratoire

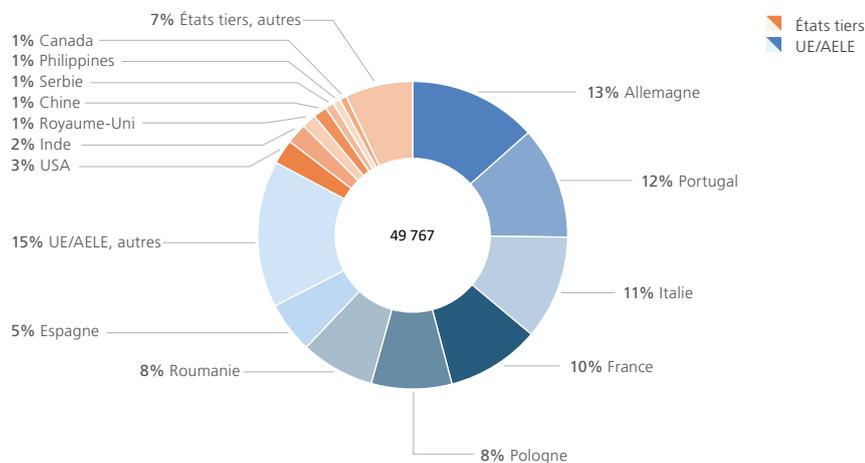
Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente de janvier à fin juin 2025 s'est élevé à -785 personnes (période de l'année précédente : -108). De janvier à fin juin 2025, un total de 49 767 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 3,1%. De janvier à fin juin 2025, un total de 33 346 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 0,1%.

Immigration par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2025

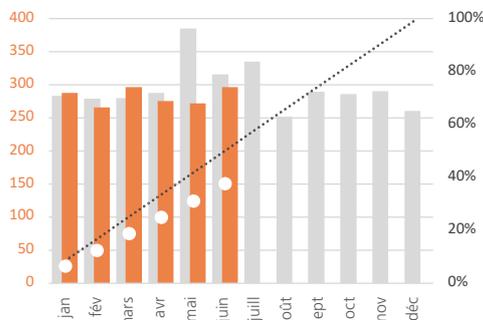
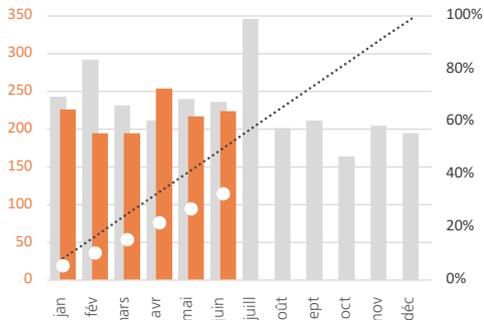
Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Contingents L

Contingents B

- Utilisation 2025 (axe de gauche)
- Utilisation 2024 (axe de gauche)
- ⋯ Développement linéaire (axe de droite)
- Epuisement cumulé 2025 en % (axe de droite)

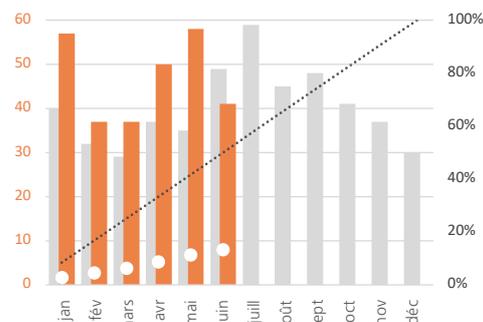
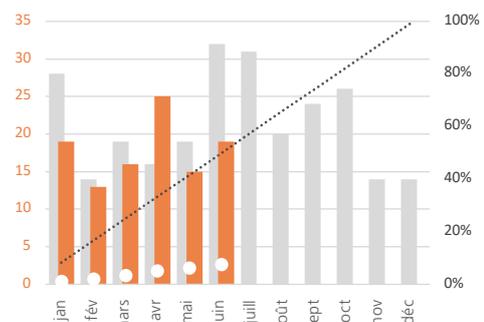
États tiers



Pour l'année 2025, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers.

A fin juin 2025, 33 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 38 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 995 autorisations L et 777 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1694 autorisations L et 2030 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1221 autorisations L et 957 autorisations B).

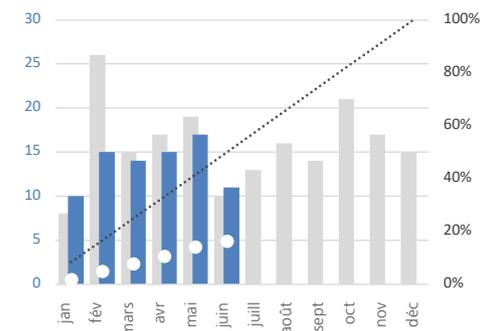
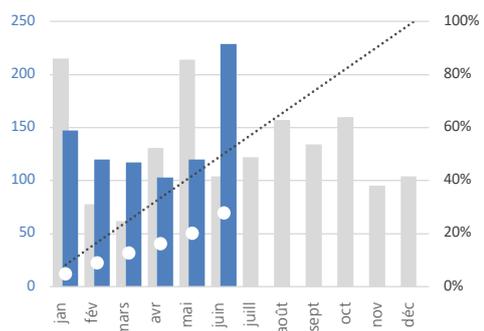
Royaume-Uni (UK)



Pour l'année 2025, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni.

Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2025, 8 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 13 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1293 autorisations L et 1820 autorisations B.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)

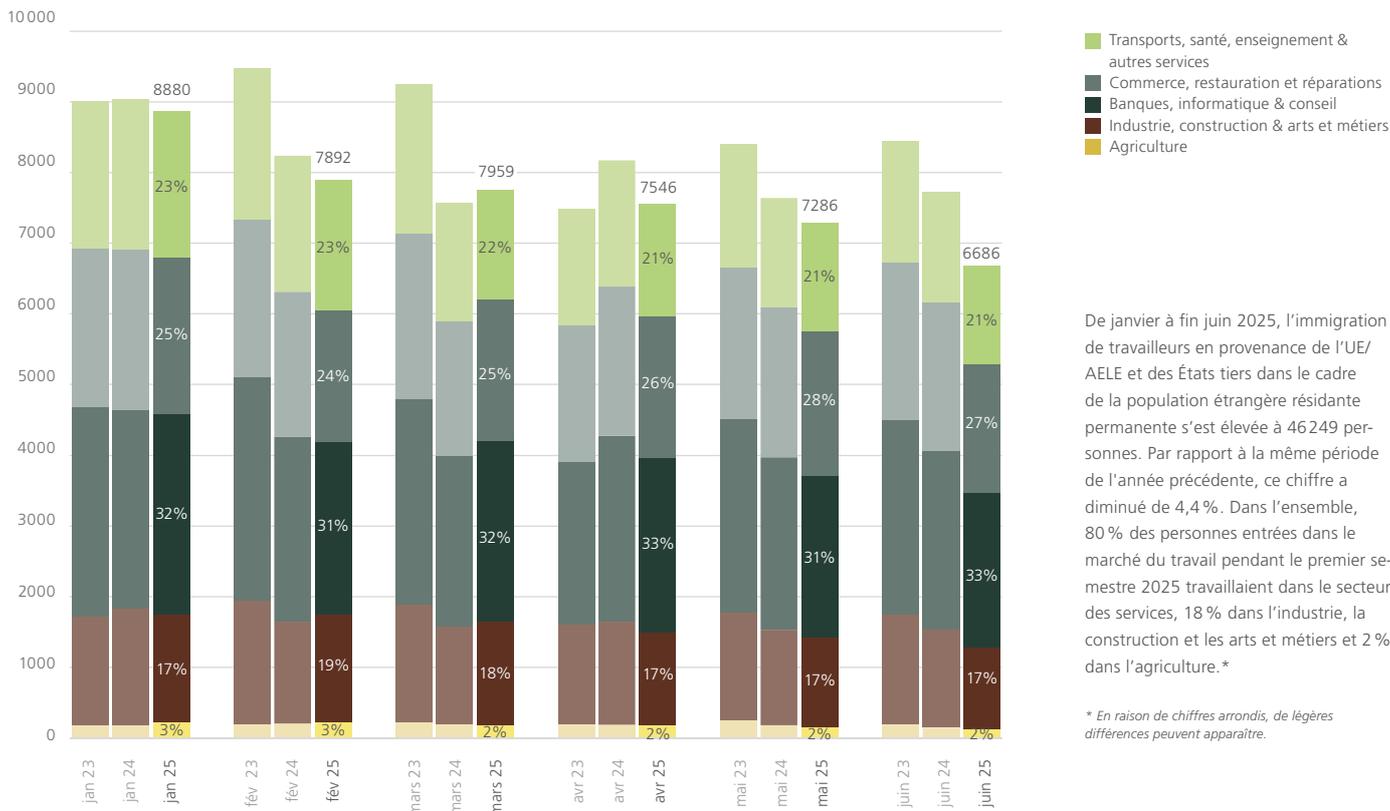


S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à disposition en 2025. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement.

A fin juin 2025, 28 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 16 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total des unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2164 autorisations L et 418 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1424 autorisations L et 309 autorisations B).

Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

Population résidente permanente de nationalité étrangère

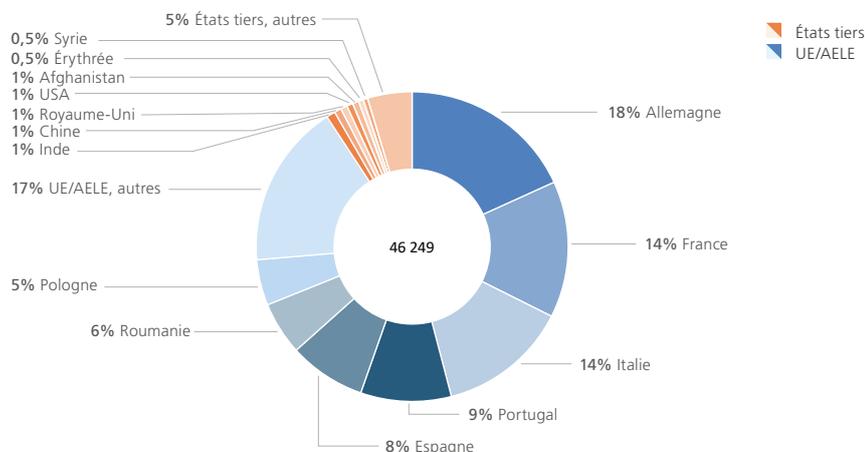


De janvier à fin juin 2025, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE et des États tiers dans le cadre de la population étrangère résidente permanente s'est élevée à 46 249 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 4,4%. Dans l'ensemble, 80% des personnes entrées dans le marché du travail pendant le premier semestre 2025 travaillaient dans le secteur des services, 18% dans l'industrie, la construction et les arts et métiers et 2% dans l'agriculture.*

* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Immigration avec activité lucrative par nationalité

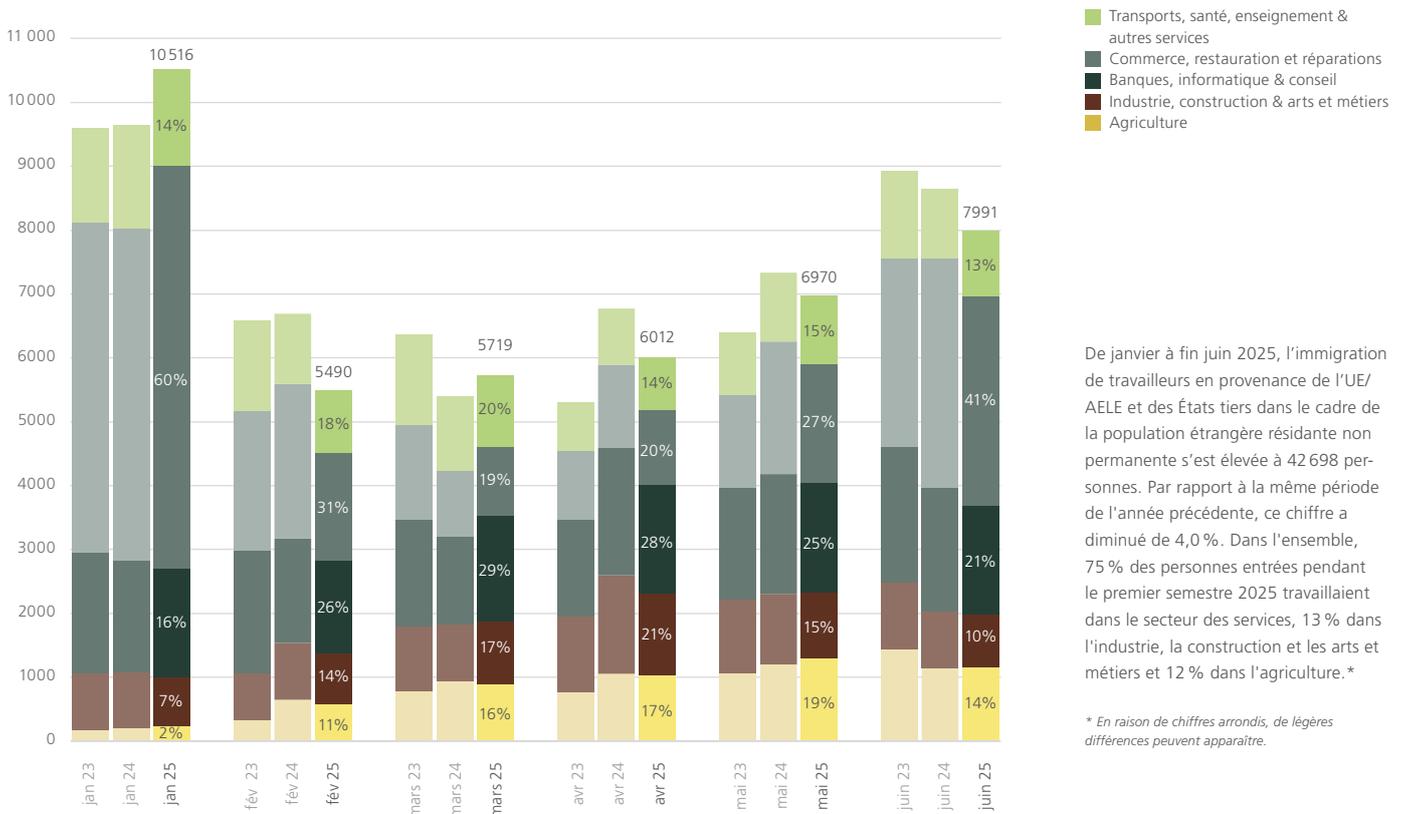
Population résidente permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2025

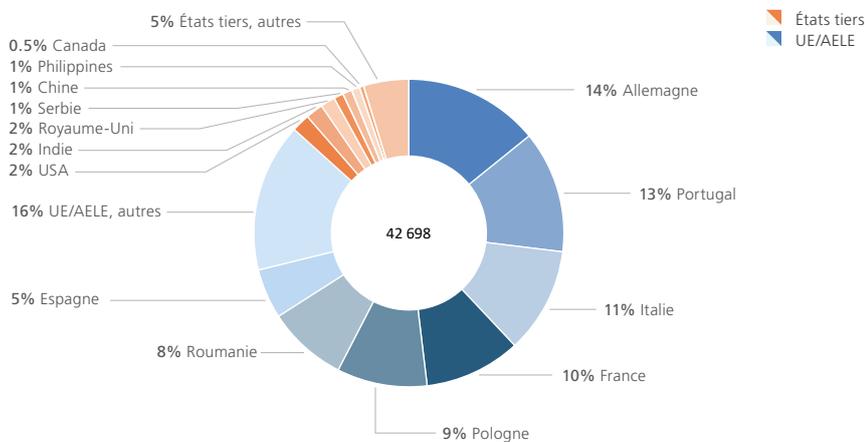
Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



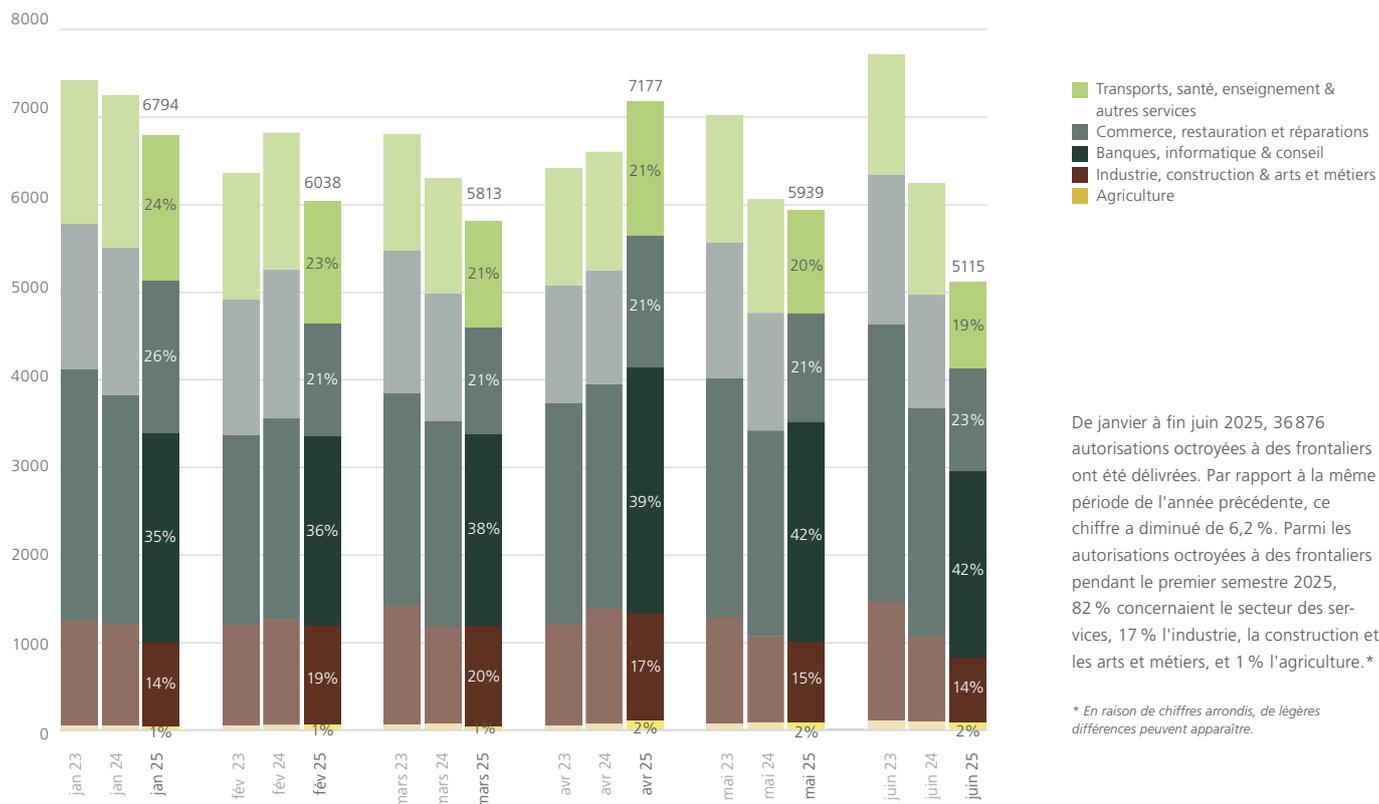
Immigration avec activité lucrative par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2025

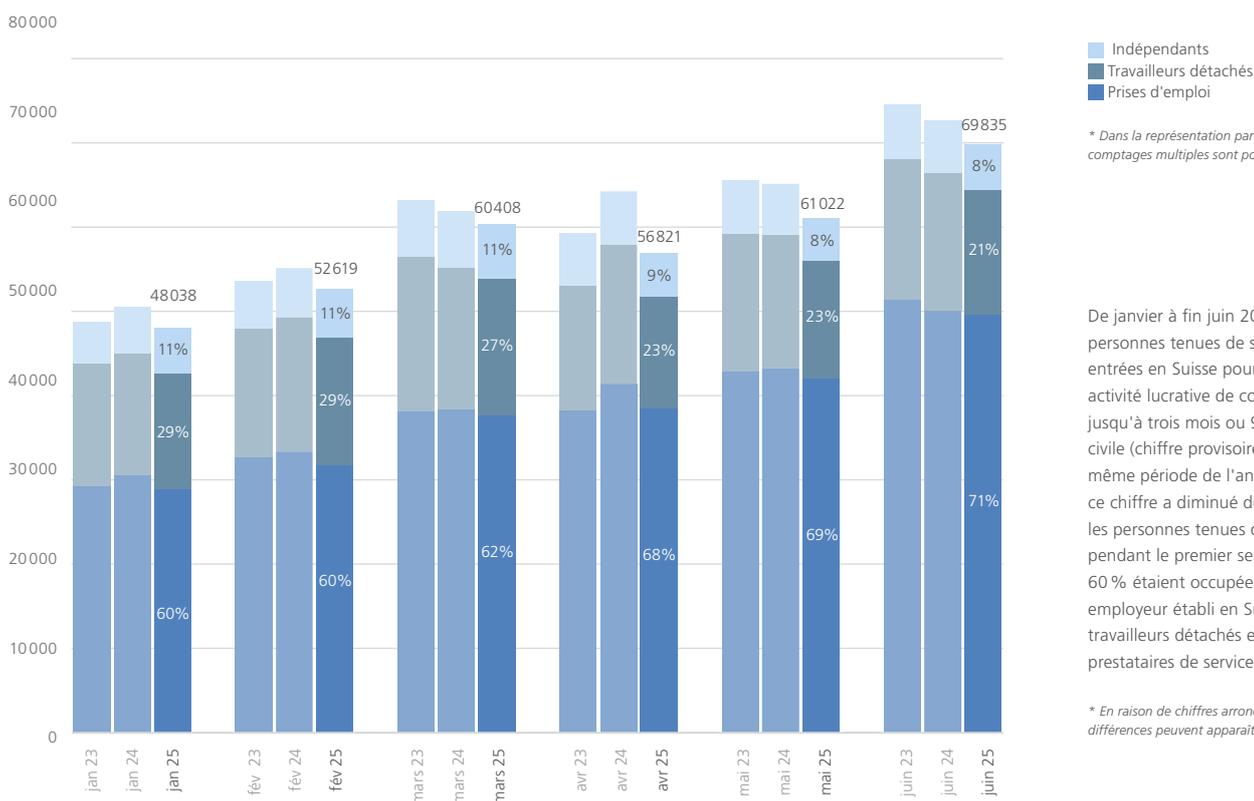
Autorisations octroyées à des frontaliers par secteur et par branche économiques



De janvier à fin juin 2025, 36 876 autorisations octroyées à des frontaliers ont été délivrées. Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 6,2 %. Parmi les autorisations octroyées à des frontaliers pendant le premier semestre 2025, 82 % concernaient le secteur des services, 17 % l'industrie, la construction et les arts et métiers, et 1 % l'agriculture.*

* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer*



* Dans la représentation par mois, des comptages multiples sont possibles.

De janvier à fin juin 2025, 164 779 personnes tenues de s'annoncer sont entrées en Suisse pour exercer une activité lucrative de courte durée, jusqu'à trois mois ou 90 jours par année civile (chiffre provisoire). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 3,6 %. Parmi les personnes tenues de s'annoncer pendant le premier semestre 2025, 60 % étaient occupées auprès d'un employeur établi en Suisse, 31 % des travailleurs détachés et 9 % étaient des prestataires de services indépendants.*

* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Définition des termes

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pour une durée limitée lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde au 1^{er} janvier 2023. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde en 2023 et 2024. Conformément à l'accord, les ressortissants croates bénéficient d'un libre accès au marché du travail pendant l'année 2025. La Suisse pourra à nouveau limiter en 2026 le nombre d'autorisations de séjour accordées aux travailleurs croates si l'immigration dépasse un nouveau seuil.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente non permanente : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis N, S ou F) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile, les personnes à protéger, les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées en vue d'un séjour durable. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès). L'Office fédéral des statistiques mesure la population rési-

dante permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

Prestataires de services / travailleurs détachés LEI : travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

Prestataires de services UE/AELE : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurerait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. La rubrique « autres services » comprend notamment les communications et les administrations publiques.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.